

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARGELLIERS**

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

25 AVR. 2025

D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.R.A.

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération n°2025-10

**Nombre de Membres :**

En exercice : 13

Présents ou représentés : 12

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** vendredi 28 mars 2025 (par mail)

**Date d'affichage de la convocation :** vendredi 28 mars 2025

**Présents :** Pierre AMALOU, Claudie BERARD, Catherine DUSCHA, Thierry AILLAUD, Alain FOURNIER, Florence LAUSSEL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY, Vincent BOUBAL, Valérie GROS

**Pouvoirs :** Bernard TREMOULET à Catherine DUSCHA, Gaëlle ROUX-MENON à Claudie BERARD

**Absents :** Séverine RAMON

**Secrétaire de séance :** Catherine DUSCHA

**Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance  
des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique**

Rapporteur : Claudie BERARD, Adjointe

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code générale de la fonction publique ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

L'Adjointe au Maire rappelle :

La commune d'Argelliers est actuellement assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur WTW.

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

L'Adjointe au Maire **expose** :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

La Collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La Collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

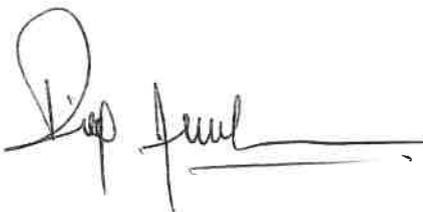
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait à ARGELLIERS, le 10/04/2025

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en préfecture le  
Après affichage le

PREFECTURE  
DE L'HERAULT  
25 AVR. 2025  
D.R.C.I  
GREFFE - P

<b>Le ou la secrétaire de séance,</b> 	<b>Le Maire, Pierre AMALOU</b> 
--	--

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
25 AVR. 2025  
D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.R.A.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HERAULT

PRÉFECTURE  
DE L'HERAULT

25 AVR. 2025

D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.R.A.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération n°2025-11

**Nombre de Membres :**

En exercice : 13  
Présents ou représentés : 12

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** vendredi 28 mars 2025 (par mail)

**Date d'affichage de la convocation :** vendredi 28 mars 2025

**Présents :** Pierre AMALOU, Claudie BERARD, Catherine DUSCHA, Thierry AILLAUD, Alain FOURNIER, Florence LAUSSEL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY, Vincent BOUBAL, Valérie GROS

**Pouvoirs :** Bernard TREMOULET à Catherine DUSCHA, Gaëlle ROUX-MENON à Claudie BERARD

**Absents :** Séverine RAMON

**Secrétaire de séance :** Catherine DUSCHA

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mme BERARD Claudie, 2eme adjointe

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial

Compte tenu des nécessités de modifications à apporter sur la carrière de certains agents, il convient de créer les emplois correspondants.

Il est donc proposé à l'Assemblée de :

- de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif pour la filière administrative

Le Conseil municipal de la commune d'Argelliers,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE:

- d'**ADOPTER** les propositions du Maire,
- de **MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/05/2025 et annexé à la présente délibération,
- d'**INSCRIRE** au budget 2025 les crédits correspondants.

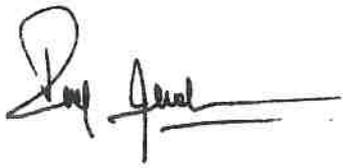
Fait à ARGELLIERS, le 10/04/2025

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en préfecture le  
Après affichage le

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

25 AVR. 2025

D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.R.A.

<p><b>Le ou la secrétaire de séance,</b></p> 	<p><b>Le Maire, Pierre AMALOU</b></p> 
--	--

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*



Date de délibération portant création ou modification	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en heures et minutes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
14/12/2023	Adjoint Administratif Principale de 1ère classe	C	28h
06/12/2018	Adjoint administratif	C	35h
	Adjoint Administratif Principale de 2ème classe	C	35h
27/02/2025	Rédacteur principal de 2ème classe	B	35h
10/04/2025	Adjoint administratif	C	35h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
14/12/2023	Adjoint Technique	C	23h
14/12/2023	Adjoint Technique	C	24h
26/11/2023	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	27h30
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h
27/02/2025	Agent de maîtrise principal	C	28h
24/11/2016	Agent de maîtrise	C	35h
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
14/12/2023	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	27h30
27/02/2025	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	27h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARGELLIERS**

PREFECTURE  
DE L'HERAULT

25 AVR. 2025

D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.R.A.

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération n°2025-12

**Nombre de Membres :**

En exercice : 13

Présents ou représentés : 12

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** vendredi 28 mars 2025 (par mail)

**Date d'affichage de la convocation :** vendredi 28 mars 2025

**Présents :** Pierre AMALOU, Claudie BERARD, Catherine DUSCHA, Thierry AILLAUD, Alain FOURNIER, Florence LAUSSEL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY, Vincent BOUBAL, Valérie GROS

**Pouvoirs :** Bernard TREMOULET à Catherine DUSCHA, Gaëlle ROUX-MENON à Claudie BERARD

**Absents :** Séverine RAMON

**Secrétaire de séance :** Catherine DUSCHA

**Nommage des voies du Mas de Cournon**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

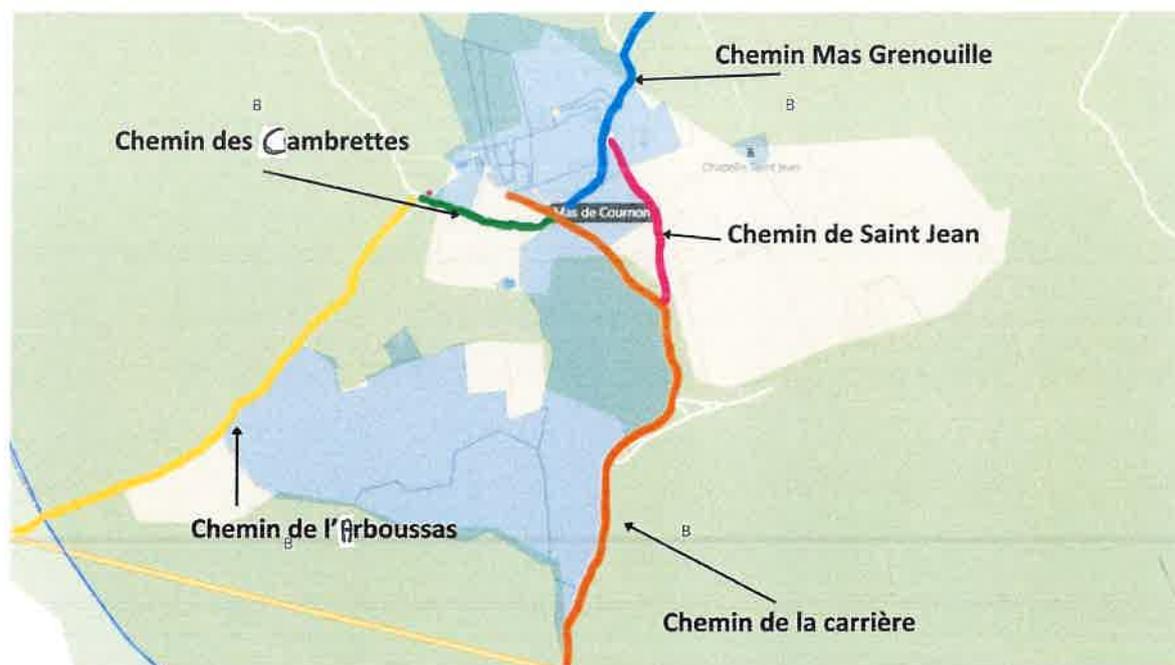
La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des chemins desservant le Mas de Cournon, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- ADOPTE les dénominations suivantes comme proposé ci-dessous :

- Chemin des Cambrettes
- Chemin de l'Arboussas
- Chemin Mas Grenouille
- Chemin de Saint Jean
- Chemin de la carrière



AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait à ARGELLIERS, le **10 AVR. 2025**

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le

Après affichage le

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

25 AVR. 2025

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

Le ou la secrétaire de séance,

Le Maire, Pierre AMALOU

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARGELLIERS**

PROFECTURE  
DE L'HERAULT  
25 AVR. 2025  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération n°2025-13

**Nombre de Membres :**

En exercice : 13  
Présents ou représentés : 12

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** vendredi 28 mars 2025 (par mail)

**Date d'affichage de la convocation :** vendredi 28 mars 2025

**Présents :** Pierre AMALOU, Claudie BERARD, Catherine DUSCHA, Thierry AILLAUD, Alain FOURNIER, Florence LAUSSEL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY, Vincent BOUBAL, Valérie GROS

**Pouvoirs :** Bernard TREMOULET à Catherine DUSCHA, Gaëlle ROUX-MENON à Claudie BERARD

**Absents :** Séverine RAMON

**Secrétaire de séance :** Catherine DUSCHA

**Acquisition des parcelles de la section E, n° 255 ; 388 ; 389 ; 398 ;  
411 ; 413 ; 439 ; 501 et 502 à Cammingha / Lelyland**

Vu le CGCT et en particulier les articles L2241-1 et L2241-3 relatifs aux opérations immobilières,

Considérant la délibération n°2018-18 du précédent Conseil Municipal faisant état du projet d'acquisition des parcelles E 254 (désormais 502) ; 413, 388 et 389 mais jamais mené à son terme,

Considérant l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à ces acquisitions,

Considérant l'accord par écrit en date du 10 mars 2025 du représentant de la société Cammingha et Lelyland, situé au Pays-Bas, de vendre à la Commune d'Argelliers l'ensemble des parcelles leur appartenant soit les parcelles de la section E, n° 255 ; 388 ; 389 ; 398 ; 411 ; 413 ; 439 ; 501 et 502, au prix de 145 000€,

Il est proposé à l'assemblée l'acquisition des parcelles cadastrées E, n° 255 ; 388 ; 389 ; 398 ; 411 ; 413 ; 439 ; 501 et 502 (anciennement 254), au prix de 145 000€.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Un plan des parcelles est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées en section E, n° 255 ; 388 ; 389 ; 398 ; 411 ; 413 ; 439 ; 501 et 502 au prix de 145 000 €

**DESIGNE** maître NAHME, notaire à Gignac pour établir l'acte de vente correspondant.

**AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'achat de ces parcelles et à signer toutes les pièces du dossier.

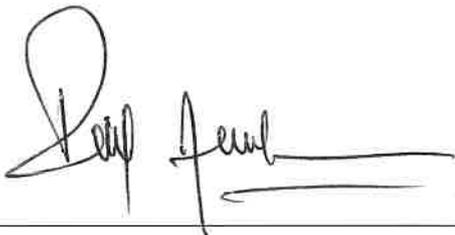
Fait à ARGELLIERS, le 10/04/2025

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en préfecture le  
Après affichage le

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRALT

25 AVR. 2025

D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.

<p><b>Le ou la secrétaire de séance,</b></p> 	<p><b>Le Maire, Pierre AMALOU</b></p> 
--	--

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*